

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

7^e Législature

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1981-1982

(128^e SEANCE)

COMPTE RENDU INTEGRAL

1^{re} Séance du Vendredi 11 Décembre 1981.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. GUY DUCOLONE

1. — Questions orales sans débat (p. 4667).

EXTENSION DU FONDS DE COMPENSATION POUR LA T. V. A. AUX ORGANISMES CHARGÉS DE LA GESTION DES MARAIS (question de M. Mauger) (p. 4667).

MM. Mauger, Fabius, ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget.

RESTRUCTURATION DE LA CHIMIE INDUSTRIELLE (question de M. Gissinger) (p. 4668).

MM. Gissinger, Fabius, ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget.

Suspension et reprise de la séance (p. 4669).

RÉFORME DES ÉTUDES MÉDICALES (question de M. Barrot) (p. 4669).

MM. Barrot, Ralite, ministre de la santé.

NÉGOCIATIONS AVEC L'ALGÉRIE (question de M. Miossec) (p. 4671).

MM. Miossec, Cheysson, ministre des relations extérieures.

DIFFICULTÉS DES ARTISANS COIFFEURS (question de M. Hamel) (p. 4672).

MM. Hamel, Cheysson, ministre des relations extérieures.

2. — Ordre du jour (p. 4674).

★ (1 f.)

PRÉSIDENCE DE M. GUY DUCOLONE,
vice-président.

La séance est ouverte à onze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

QUESTIONS ORALES SANS DEBAT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions orales sans débat.

EXTENSION DU FONDS DE COMPENSATION POUR LA T. V. A. AUX ORGANISMES CHARGÉS DE LA GESTION DES MARAIS

M. le président. La parole est à M. Mauger, pour exposer sa question (1).

(1) Cette question, n° 98, est ainsi rédigée :

« M. Pierre Mauger attire l'attention de M. le ministre délégué, chargé du budget, sur un amendement qu'il avait déposé lors de la discussion budgétaire et qui a été rejeté au titre de l'article 40 de la Constitution.

« Cet amendement tendait à obtenir du Gouvernement qu'il étende le bénéfice des dotations budgétaires du fonds de compensation pour la T. V. A. (visées au I-a de l'article 54 de la loi de finances

M. Pierre Mauger. Monsieur le ministre chargé du budget, lors de la discussion budgétaire, j'avais déposé un amendement qui a été déclaré irrecevable par la commission des finances en vertu de l'article 40 de la Constitution.

Cet amendement tendait à obtenir du Gouvernement qu'il étende le bénéfice des dotations budgétaires du fonds de compensation pour la T. V. A. aux sociétés syndicales de marais formées en application de la loi du 16 septembre 1807, aux associations syndicales autorisées ou forcées formées en application de l'article 1^{er}, paragraphes I et II, de la loi du 21 juin 1865 et aux groupements de ces sociétés syndicales ou de ces associations syndicales.

Etant donné la décision de rejet, tout à fait justifiée, prise par la commission des finances, je vous demande de bien vouloir examiner personnellement cette situation et de reprendre à votre compte cet amendement, qui permettrait aux syndicats de marais, conseils généraux et collectivités locales qui se sont mis en association pour réaliser, par exemple, des travaux de recalibrage des étiers, d'obtenir le remboursement de la T. V. A. sur ces aménagements.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget.

M. Laurent Fabius, ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget. Monsieur le député, je vous remercie de votre question qui est d'ailleurs formulée à peu près dans les mêmes termes que celle que m'avait posée M. Pierre Métais et à laquelle j'ai répondu par une lettre du 21 octobre 1981.

Vous m'interrogez sur l'extension du fonds de compensation pour la T. V. A. aux organismes chargés de la gestion des marais.

Or les bénéficiaires des dotations du fonds de compensation pour la T. V. A. ont été définis par l'article 54 de la loi de finances pour 1977, modifié par l'article 56 de la loi de finances pour 1981.

La liste des bénéficiaires est limitative et comprend les départements, les communes, leurs groupements et régies, les organismes chargés de la gestion des agglomérations nouvelles et certains établissements publics locaux — bureaux d'aide sociale, caisses des écoles, services départementaux d'incendie et de secours, centres de formation des personnels communaux.

Cette énumération a sa cohérence et sa logique : il s'agit d'admettre au bénéfice de la compensation les seules collectivités locales ou leurs groupements, ou encore ceux des services qui, comme les régies, en dépendent directement.

Les sociétés syndicales de marais, les associations syndicales autorisées ou forcées, auxquelles vous avez fait allusion, n'entrent pas dans ce cadre car, même quand il s'agit de personnes morales de droit public, elles sont tout à fait distinctes des collectivités locales.

Je comprends fort bien votre question ainsi que celle qui m'avait été posée par M. Métais, mais vous conviendrez avec moi que, malheureusement, une extension en faveur de ces organismes risquerait de conduire, de proche en proche, à une généralisation des dotations du fonds de compensation pour la T. V. A. en faveur d'autres organismes qui ont la personnalité morale de droit public. Il pourrait ainsi en résulter une remise en cause du principe même du paiement de la T. V. A.

Le Gouvernement a donc examiné avec soin votre demande ainsi que celle de M. Métais. Il a été sensible à vos arguments et il est conscient de l'intérêt que ces associations présentent, mais, à son grand regret, il ne peut malheureusement vous donner satisfaction dans l'immédiat.

M. le président. La parole est à M. Mauger, qui dispose encore de cinq minutes.

M. Pierre Mauger. Monsieur le ministre, je comprends votre souci, mais permettez-moi tout de même d'insister.

pour 1977) aux sociétés syndicales de marais formées en application de la loi du 16 septembre 1807, aux associations syndicales autorisées ou forcées formées en application de l'article 1^{er}, paragraphes I et II, de la loi du 21 juin 1865 et aux groupements de ces sociétés syndicales ou de ces associations syndicales.

« Il lui demande de bien vouloir examiner personnellement cette situation et reprendre à son compte cet amendement qui permettrait aux syndicats de marais, conseils généraux et collectivités locales qui se sont mis en association pour réaliser des travaux de recalibrage des étiers, par exemple, d'obtenir le remboursement de la T. V. A. sur ces travaux. »

Je conçois que l'on n'accorde pas le bénéfice des dotations budgétaires du fonds de compensation pour la T. V. A. aux sociétés syndicales de marais, aux associations syndicales autorisées ou aux groupements, pris séparément, mais dans la mesure où ces organismes forment un syndicat mixte avec les collectivités locales et le département, ils devraient pouvoir bénéficier de ces dotations.

Ainsi, dans mon département de Vendée, nous avons mis sur pied, en vue des grands travaux prévus pour l'aménagement des marais de l'Ouest, un syndicat mixte groupant le département, les communes intéressées et les établissements publics chargés de la gestion des marais, à savoir les associations syndicales, les sociétés syndicales, et l'union des associations syndicales. Or, le département et les communes bénéficient de ce régime, le fait que les syndicats de marais n'y ont pas droit bloque toute l'opération. Ne vous serait-il pas possible de l'étendre aux cas d'association entre syndicats, département et communes, afin de permettre la réalisation, dans les meilleures conditions, de travaux très utiles aux populations ?

M. le président. La parole est à M. le ministre chargé du budget.

M. le ministre chargé du budget. Monsieur Mauger, je suis attentif à vos arguments, mais ma réponse reste entière.

Cela dit, étant donné l'intérêt de la procédure que vous avez évoquée, nous aurons certainement l'occasion de reprendre prochainement l'ensemble de ces problèmes.

RESTRUCTURATION DE LA CHIMIE INDUSTRIELLE

M. le président. La parole est à M. Gissinger, pour exposer sa question (1).

M. Antoine Gissinger. Monsieur le ministre chargé du budget, ma question s'adresse à M. le ministre de l'industrie, mais celui-ci m'a fait savoir qu'il serait empêché et je vous remercie de bien vouloir me répondre en son nom.

La nationalisation du groupe industriel Rhône-Poulenc et des Produits chimiques Ugine-Kuhlmann va fournir l'occasion au Gouvernement de restructurer le secteur de la chimie industrielle. Il s'agirait même d'un véritable bouleversement car, à partir de six entreprises, il est envisagé de créer deux grands groupes industriels.

Cette restructuration toucherait l'Entreprise minière et chimique, qui éclaterait. Dans cette éventualité, les Mines domaniales de potasse d'Alsace et la Société commerciale des potasses et de l'azote seraient directement concernées.

La disparition de l'E. M. C. présenterait de gros dangers en ce qui concerne ces deux entreprises qui sont des richesses pour l'Alsace.

Dans l'éventualité d'une telle restructuration, les responsables de toute nature — politiques, sociaux et économiques — de la région d'Alsace demandent à être informés et à être associés à ces études. Ils ne veulent être en aucun cas mis devant le fait accompli.

Dans l'hypothèse d'une telle réalisation, ils insistent en particulier pour que garantie leur soit donnée que les centres de décision de ces deux entreprises seront maintenus en Alsace.

(1) Cette question, n° 96, est ainsi rédigée :

« M. Antoine Gissinger expose à M. le ministre de l'industrie que la nationalisation du groupe industriel Rhône-Poulenc et des Produits chimiques Ugine-Kuhlmann (P. C. U. K.) va fournir l'occasion au nouveau Gouvernement de restructurer le secteur de la chimie industrielle. Il s'agirait même d'un véritable bouleversement car, à partir de six entreprises, il est envisagé de créer deux grands groupes industriels.

« Cette restructuration toucherait l'Entreprise minière et chimique (E.M.C.) et, dans cette éventualité, les Mines domaniales de potasse d'Alsace et la Société commerciale des potasses et de l'azote (S. C. P. A.).

« La disparition de l'E. M. C. présenterait de gros dangers en ce qui concerne ces deux entreprises qui sont des richesses pour l'Alsace.

« Dans l'éventualité d'une telle restructuration, les responsables de toute nature — politiques, sociaux et économiques — de la région d'Alsace demandent à être informés et à être associés à ces études. Ils ne veulent être en aucun cas mis devant le fait accompli.

« Dans l'hypothèse d'une telle réalisation, ils insistent pour que garantie leur soit donnée que les centres de décision de ces entreprises seront maintenus en Alsace.

« Il lui demande quelles sont ses intentions en ce qui concerne le problème qu'il vient de lui soumettre. »

Monsieur le ministre, je m'associe à tous les responsables de notre région pour vous demander quelles sont les intentions du Gouvernement ?

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget.

M. Laurent Fabius, ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget. Monsieur le député, M. Pierre Dreyfus, qui n'a pu venir ce matin, m'a demandé de lire la réponse qu'il a préparée à votre intention, et je le fais bien volontiers :

« Il est exact que la nationalisation de Rhône-Poulenc, de Peclhiney-Ugine-Kuhlmann et de Saint-Gobain rend l'Etat propriétaire d'une part significative de l'industrie chimique à capitaux français.

« Ces entreprises viennent s'ajouter à un secteur public souvent d'origine ancienne — l'Office national industriel de l'azote et les Mines domaniales de potasse d'Alsace ont été créés dans les années 1920 — constitué de nombreuses sociétés contrôlées par des entreprises à capitaux publics.

« Les difficultés financières préoccupantes de la plupart des entreprises de ce secteur, notamment celles appartenant à l'industrie chimique lourde, tiennent largement à des inadaptations structurelles dans un environnement international dominé par la concurrence à laquelle se livrent quelques entreprises de taille mondiale.

« Des réaménagements devront être entrepris, mais il est tout à fait prématuré de parier d'un plan global. En effet, les évolutions nécessaires devront être analysées et discutées avec tous les responsables concernés.

« En ce qui concerne l'Entreprise minière et chimique, son activité principale se situe dans l'extraction et la valorisation de la potasse qui forment un ensemble cohérent, à la fois au plan juridique et au plan industriel, ensemble qu'il n'est pas question de remettre en cause.

« Il est bien évident qu'on ne saurait envisager que l'Entreprise minière et chimique, dont l'importance pour l'Alsace et même pour l'économie française est parfaitement perçue par le Gouvernement, soit appelée à disparaître. »

Monsieur le député, je me suis entretenu de cette question avec M. Dreyfus et quelques parlementaires des régions concernées. Il est évident que le Gouvernement tient à ce que cette entreprise poursuive son activité.

M. le ministre de l'industrie précise d'ailleurs que « dans le cas où certaines de ses activités chimiques — dont l'essentiel, aujourd'hui, est situé hors de France — seraient impliquées dans des opérations de rapprochement avec d'autres secteurs de l'industrie chimique, il serait tenu le plus grand compte des intérêts de l'Alsace et le Gouvernement associerait largement les responsables de cette région aux études correspondantes. »

M. le président. La parole est à M. Gissinger qui dispose encore de cinq minutes.

M. Antoine Gissinger. Monsieur le ministre, je vous prie de bien vouloir transmettre mes remerciements à M. le ministre de l'industrie.

Je me félicite que le Gouvernement ait l'intention de tenir le plus grand compte des intérêts de notre région. Ces deux entreprises sont source de richesses pour l'Alsace et il n'y a pas lieu de déplacer leurs centres de décision.

Vous avez également évoqué la nécessaire réanimation de l'industrie chimique. De fait, la situation nous impose de prendre le taureau par les cornes !

Cependant, la restructuration de l'industrie chimique lourde qui résultera des nationalisations provoquera vraisemblablement un bouleversement. A cette occasion, l'E.M.C. risque, qu'on le veuille ou non, sinon d'éclater, du moins de perdre certaines de ses prérogatives.

Cette restructuration, séduisante sur le plan intellectuel et industriel, n'est donc pas sans risque. Il est difficile de jouer au « meccano » avec des entreprises d'inégale valeur.

Qui plus est, permettez-moi d'insister : si l'éclatement de l'E.M.C. se produit, il aura des conséquences graves si nous n'y prenons pas garde et si nous ne pouvons pas compter sur votre soutien. Les sièges sociaux des M. D. P. A. et de la S.C.P.A. doivent rester en Alsace, sous peine de bouleverser l'organisation de ces deux entreprises.

Les M.D.P.A., qui occupent près de six mille salariés, doivent diversifier leur production afin de maintenir et de développer leurs activités, notamment la saline.

La S.C.P.A. dont, grâce à la qualité des services rendus et à son réseau international de vente, la renommée de grand exportateur et grand importateur a franchi les frontières, doit obtenir le maintien de sa filière potasse, à savoir la vente du chlorure et du sulfate de potasse, ainsi que des engrais phospho-potassiques. Elle doit aussi obtenir le maintien à Mulhouse de son siège social et de toutes ses activités actuelles, nationales et internationales. En 1980, le monopole de la potasse a été transféré de la S.C.P.A. à l'E.M.C. ; si jamais l'E.M.C. doit éclater complètement, il faut que ce monopole revienne à la S.C.P.A.

En résumé, cette éventuelle restructuration aura un tel impact sur les personnels qu'elle nécessitera autorité, explications, informations et concertations avant toute prise de décision. Le Gouvernement ne doit pas nous mettre devant le fait accompli. Je compte, à cet égard, sur la bienveillante compréhension de M. le ministre de l'industrie. (Applaudissements sur les bancs sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

Suspension et reprise de la séance.

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à onze heures quinze, est reprise à onze heures vingt.)

M. le président. La séance est reprise.

RÉFORME DES ÉTUDES MÉDICALES

M. le président. La parole est à M. Barrot, pour exposer sa question (1).

M. Jacques Barrot. Monsieur le ministre de la santé, j'ai tenu à vous interroger sur la réforme des études médicales, après la réflexion à laquelle vous vous êtes livré, essentiellement afin que vous m'en précisiez le calendrier. Je vous l'ai dit et je crois devoir vous le répéter : le report de la réforme me paraît présenter des inconvénients très sérieux.

D'abord, un grand nombre d'étudiants, après trois, quatre ou cinq années d'études, s'engagent actuellement dans les certificats d'études spécialisées, les C.E.S., dont les examens se transforment de plus en plus en pseudo-concours, ce qui pose des problèmes pour ces étudiants qui sont déjà des médecins.

Ensuite, il y a un risque de régression pédagogique par rapport à ce que propose la réforme, car les stagiaires internés ne sont toujours pas formés à la médecine générale et un risque de régression sociale dans la mesure où les étudiants de C.E.S. et les stagiaires internés ne sont toujours pas rémunérés.

En outre, le report de la réforme risque d'entraîner des complications extrêmes dans l'organisation des concours. En 1983, le concours transitoire aura lieu pour un groupe qui devra passer un second concours en 1984, différent de celui de l'année précédente. En 1984 et probablement en 1985, l'application de l'examen classant aux étudiants qui entreront dans le deuxième cycle en 1982, les soumettra à de nouvelles modalités. Puis, en 1986, apparaîtrait l'examen classant de fin de second cycle. Les complications sont donc multiples.

Enfin, le dernier inconvénient de ce report est celui du blocage de l'effort pédagogique des enseignants dans le cadre de la transformation du contenu pédagogique du second cycle.

Telles sont les raisons pour lesquelles je souhaite vivement, monsieur le ministre, connaître le calendrier.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la santé.

M. Jack Ralite, ministre de la santé. Monsieur le député, vous évoquez la question de la réforme des études médicales à propos d'une expression que j'emploie souvent : « faire la réforme de la réforme ».

(1) Cette question, n° 107, est ainsi rédigée :

« M. Jacques Barrot demande à M. le ministre de la santé s'il entend bien, comme il s'y était engagé, faire connaître, avant la fin décembre, ses intentions définitives en matière de réforme des études médicales et en préciser le nouveau calendrier. Peut-il préciser, comme le souhaitent de nombreux étudiants engagés dans le deuxième cycle, la nature exacte des futures épreuves auxquelles ils seront astreints ? Peut-il faire le point de la préparation des futures épreuves dont il est prouvé qu'elle exige un important travail de mise au point ? Peut-il confirmer que seront conservées, entre autres, la parité des statuts des futurs spécialistes et des futurs généralistes, et l'institution des stages de futurs généralistes chez un autre généraliste maître de stage ? »

Je ne me suis engagé à aucun moment à faire connaître, dès ce mois-ci, les intentions définitives du Gouvernement quant à la réforme des études médicales. J'avais seulement, avec mon collègue M. Savary, ministre de l'éducation nationale, promis de donner connaissance, à la fin de l'été, des modalités des mesures transitoires. Elles ont donc été rendues publiques à la fin du mois de septembre à Bordeaux, au cours du tour de France de la santé, devant un amphithéâtre comble de médecins, de toutes disciplines et de tous modes d'exercice, et d'étudiants. Les décrets correspondants seront publiés incessamment.

La nature exacte des épreuves correspondant à ces mesures a été largement diffusée dans les U.E.R. Je profite de la circonstance pour souligner le travail remarquable accompli par le bureau national de l'internat qui les a mises au point. Vous avez vous-même reconnu l'ampleur de ce travail. La plupart des enseignants des diverses disciplines ont contribué à la définition des objectifs d'enseignement qui sont aujourd'hui connus des étudiants.

Je voudrais rappeler d'abord les raisons qui nous ont conduits à prendre la décision de réformer la réforme que le précédent gouvernement, dont vous étiez le ministre de la santé, avait décidée par la loi de 1979. Cette réforme, nous l'avons immédiatement reconnu, présentait des aspects positifs. Vous savez que je ne suis pas un démolisseur systématique comme d'autres le répètent sans toutefois convaincre. J'assimile critiquement le passé, mais dans l'espace créé par le vote du 10 mai.

Ces aspects positifs étaient caractérisés essentiellement par le fait qu'on parlait enfin de la formation du médecin généraliste, parce que cette réforme permettait aux enseignants de consentir un effort pédagogique nouveau et aussi parce qu'elle résolvait une contradiction choquante selon laquelle, hormis les étudiants futurs généralistes qui étaient considérés comme les derniers de la classe, les autres étudiants étaient en stage à un poste de responsabilité rémunéré mais sans contact avec le milieu universitaire, alors que d'autres, qui avaient ce contact, n'avaient pas de stage rémunéré ni de responsabilité. Cette contradiction invivable était levée par la réforme de 1979. Tels sont les aspects positifs qu'elle comportait.

Mais des aspects, à notre sens dangereux, prédominaient dans cette réforme. Si, en effet, on parlait des généralistes, c'était pour continuer d'en faire, grâce à une filière dévalorisée, des hommes qui, en tout état de cause, restaient encore les derniers de la classe. On allait, dans la foulée de cette loi, vers deux médecines, celle des spécialistes de haut niveau par le mécanisme de l'internat qualifiant dont je viens de reconnaître l'aspect très positif, et une médecine générale que je n'hésite pas à qualifier de médecine « au rabais », même s'il y avait création d'un résidanat.

D'autres dispositions m'ont inquiété, notamment la constitution des grandes régions, qui me semble contraire à une véritable décentralisation, englobant les vraies régions dans un système où les C. H. U. modestes étaient « coiffés » par les grands. Les inégalités étaient définitivement fixées entre U.E.R. avant que les plus faibles ne disparaissent. Je pense en particulier aux centres de Saint-Etienne, de Brest, d'Amiens que j'ai sauvés cette année en limitant à un niveau raisonnable le *numerus clausus*.

L'essentiel de notre démarche se situe sur deux axes : premièrement, que tous les futurs médecins reçoivent la meilleure formation possible, c'est-à-dire passent par l'internat, mesure qui va de pair avec la « remédicalisation » des hôpitaux généraux ; deuxièmement, que la formation des généralistes soit entièrement repensée, avec la conception d'une médecine générale promue au rang d'une véritable spécialité. C'est dire que ces médecins devraient : d'abord, avoir contact au plus haut niveau avec l'Université ; ensuite, connaître la pratique médicale d'une manière « éclatée » non pas seulement à l'université mais dans l'hôpital général, dans le centre de santé et dans le cabinet du médecin généraliste ; enfin, recevoir une dimension de formation totalement obérée jusqu'à présent, à savoir la formation sociale. Nous insistons sur ce point, car les généralistes se plaignent de plus en plus d'être les « orphelins » des préoccupations, des besoins de santé, par exemple, de leur clientèle ouvrière.

Dans l'intitulé de votre question, vous me demandez si la parité des statuts des futurs spécialistes et des futurs généralistes serait conservée. Je pense que vous voulez savoir si la parité, que la réforme que vous avez parrainée était loin d'établir, serait instituée. Je vous réponds par l'affirmative : nous allons établir une égalité de statuts.

Quant à l'institution des stages chez les généralistes maîtres de stages, nous allons l'étendre à tous les futurs étudiants généralistes.

J'ai moi-même, lors de mon voyage à Bordeaux, visité l'hôpital général de Langon où le directeur, le député-maire et le conseil d'administration avaient invité les généralistes de la ville, des étudiants futurs généralistes et de jeunes généralistes qui avaient été étudiants généralistes, avec des maîtres de stage généralistes. Je rapporte ce fait car j'ai alors rencontré des médecins heureux.

Bien entendu, le projet définitif sera proposé conjointement par le ministère de la santé et le ministère de l'éducation nationale.

Vous avez aussi évoqué les mesures transitoires. J'en rappellerai pour terminer les lignes essentielles concernant les concours d'internat.

Premièrement, rien n'est changé pour les étudiants devant se présenter au concours en 1982. Ils passeront le concours traditionnel, et pourront encore bénéficier de tels concours en 1983 et en 1984.

Deuxièmement, pour les étudiants actuellement inscrits en D.C.E.M. 3, qui se sont préparés au concours selon le programme et les modalités prévues par les textes découlant de la loi du 6 juillet 1979, des concours spéciaux seront organisés dans chaque C. H. U. pour 1983. Les modalités des épreuves tiennent compte de la préparation qu'ils ont commencée. Organisés au niveau de chaque C.H.U., ces concours auront lieu également en 1984. Pour tenir compte du fait que ces candidats ne disposeront que de deux années de concours, et afin que leurs chances soient identiques à celles des générations précédentes, le pourcentage des postes qui leur sera réservé est modifié en leur faveur.

Troisièmement, les nouveaux concours transitoires de 1983 et de 1984 comporteront des listes complémentaires permettant de nommer les internes de région sanitaire. En effet, loin de supprimer l'internat des régions sanitaires, comme le prévoyait la réforme de 1979, nous voulons lui donner une nouvelle dimension, ce qui intéresse les hôpitaux généraux.

Enfin, l'internat en psychiatrie se déroulera encore selon les modalités actuelles en 1983.

J'ajoute que le projet de décret relatif à ces modalités a été approuvé cette semaine par le conseil supérieur des hôpitaux.

Je vous rassure donc, monsieur le député : nous n'avons pas de retard dans la préparation des réformes nécessaires et voulues tant par les enseignants et les étudiants que par les médecins en exercice.

M. le président. La parole est à M. Barrot qui dispose encore de cinq minutes.

M. Jacques Barrot. Monsieur le ministre, je n'ai pas la prétention d'avoir la paternité de la réforme des études médicales. Je n'ai fait que poursuivre une action préparée de longue date, notamment par la commission Fougère, que Mme Simone Weil a reprise ensuite. Je me suis personnellement passionné pour cette action — je note au passage que c'est aussi votre sentiment — car elle est une des clés de la qualité du système de soins.

Monsieur le ministre, je vous remercie d'avoir précisé que les décrets organisant le régime transitoire sortiront incessamment. Vous ne m'empêchez pas de penser malgré tout que la prolongation d'une période transitoire présentera des inconvénients graves — je n'y insiste pas — notamment celui de laisser des médecins, pendant une ou deux années supplémentaires, s'engager dans la voie des C.E.S., ce qui posera de nombreux problèmes, en particulier aux chefs de famille.

Je reviens sur le fond du dossier.

Les arguments que vous avez avancés pour défendre ce que vous appelez « la réforme de la réforme » ont porté sur deux points.

Je trouve paradoxal qu'en partant des mêmes intentions nous ne tirions pas les mêmes conclusions. Selon vous, le système actuel crée deux filières au détriment du médecin généraliste. Je crois en mon âme et conscience que l'examen classant, qui équivaut à un concours, aura les inconvénients que vous redoutez. Il est certain que le nombre de médecins qui veulent se spécialiser est supérieur à celui des postes à pourvoir, et que vous ne pourrez empêcher les candidats placés en moins bonne position de grossir le contingent des généralistes, alors que le concours optionnel permettait de soutenir, à juste titre, que ceux qui n'avaient pas présenté le concours, car ils se destinaient à la médecine générale, étaient parfois les meilleurs. Je crois honnêtement que le nouveau système présentera plus d'inconvénients que celui qui était prévu initialement.

Quant à l'abandon des grandes régions sanitaires, il sera source d'inégalités. En effet, une ville comme Paris compte un

seul C.H.R. pour dix millions d'habitants. Celui-ci dispose de nombreux médecins spécialisés dans toutes les disciplines, alors que dans certaines régions auxquelles je suis attaché — vous avez cité notamment la région de Saint-Etienne — le C.H.U. ne dispose que d'un ou deux services dans chaque spécialité. Il sera très difficile, dans ces régions, de former des étudiants dans des conditions aussi favorables que celles dont ils bénéficient dans une région telle que l'Ile-de-France. Le risque de perpétuer une espèce de supériorité de la région Ile-de-France, par exemple, est probable.

Ainsi, tout en reconnaissant la possibilité de modifier la réforme sur des modalités de détail, je répète qu'il faut suivre la voie précédemment tracée quant à l'essentiel du dispositif.

Enfin, vous avez polémique sur un sujet qui me tient à cœur. Je ne pense pas que la réforme telle qu'elle a été conçue comporte de distorsions à l'encontre des résidents par rapport aux internes. Personnellement, j'ai beaucoup lutté pour que le résident soit traité sur un pied d'égalité avec l'interne.

Je souhaite que l'inspiration de la réforme dont je n'ai pas la paternité soit préservée. Je pense notamment aux travaux de la commission Fougère.

Je reconnais, et pour cause, que la méthode qui consiste à remettre l'élaboration de cette réforme entre les mains de deux ministres ne me parait pas très à l'aise le ministre de la santé. Mais, dans cette affaire, il est indispensable d'avancer.

En terminant, j'indique que j'ai été parfois étonné devant l'attitude, suspecte à mes yeux, de certains syndicats d'enseignants, qui ont toujours craint que la profession ne parle trop au sujet des études, et ont semblé approuver un report de la réforme. Il y a, d'un côté, l'U.N.E.F., syndicat hostile à la sélection — mais c'est un autre problème — et, de l'autre, certains enseignants qui ont toujours été extrêmement méfiants à l'égard de la profession et qui lui dénie le droit de faire des propositions sur la réforme des études. Je prétends que la profession a son mot à dire dans cette affaire. Et le ministère de la santé est le mieux placé pour faire correspondre la réforme aux besoins de la santé publique.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la santé.

M. le ministre de la santé. Je n'insiste pas, monsieur Barrot, sur votre remarque selon laquelle, parlant des mêmes intentions, nous aboutissons paradoxalement à des propositions différentes. Même si nos intentions sont identiques, nos objectifs ne ressemblent pas aux vôtres. Il y a l'avant 10 mai et l'après 10 mai !

Vous avez aussi regretté qu'il y ait deux parrains à la réforme. Ce peut être un inconvénient. Mais, dans ce cas, qu'ils se mettent d'accord !

M. Jacques Barrot. Ce n'est pas toujours facile !

M. le ministre de la santé. C'est normal. Mais la solidarité gouvernementale se manifestera sur ce plan-là comme sur les autres : il n'y aura pas de censure.

Les deux groupes de travail, celui du professeur Weinman, mis en place par mon collègue Savary, et celui du professeur Roux, mis en place par moi-même, vont bientôt travailler de concert. Le second a déjà terminé ses travaux et le premier doit les achever au début de l'année.

Tout le monde doit être consulté, dites-vous. Or la consultation que nous organisons actuellement est sans commune mesure avec celle qui l'avait été antérieurement. Un grand nombre de gens devaient être écoutés, mais en fin de parcours, c'était la peau de chagrin !

Aujourd'hui, tout le monde est entendu : les étudiants, car ils ont leur mot à dire ; les enseignants, car ils ont également leur mot à dire et, à juste titre, semble-t-il, les médecins et notamment les médecins généralistes.

Nous prenons chez les uns, je pense à tous ceux qui ont travaillé depuis dix ans avec les gouvernements précédents, et chez les autres, qui n'étaient pas jusqu'alors consultés ; nous travaillons avec ceux d'avant et avec ceux d'après et nous élaborons à bonne allure, comme le dirait le Président de la République, la réforme de la réforme, assimilant critiquement, je le répète, les acquis du passé, mais y ajoutant la grande espérance née, dans ce pays, du 10 mai et qui, en médecine comme ailleurs, doit avoir des conséquences.

Au Sénat, cette nuit, j'ai fait une expérience : il y avait beaucoup d'opposition mais, finalement, mon budget a été voté. Grâce à notre conviction, les pièces ayant été mises sur la table, nous avons pu entraîner un vote majoritaire même dans une assemblée qui ne peut être suspectée d'être ni rouge ni rose !

NÉGOCIATIONS AVEC L'ALGÉRIE

M. le président. La parole est à M. Miossec pour exposer sa question (1).

M. Charles Miossec. Monsieur le ministre des relations extérieures, M. le Président de la République vient d'effectuer un voyage en Algérie et l'annonce d'un accord politique sur la livraison de gaz algérien à la France a été faite en conseil des ministres.

Il semble toutefois que les choses ne soient pas aussi simples qu'il n'y paraît au premier abord puisque cet important dossier a en fait été retiré aux deux « sages » algérien et français, qui en avaient la charge et avaient déjà conduit une longue et laborieuse négociation, pour être confié à vous-même, monsieur le ministre des relations extérieures, et à votre collègue algérien.

En fait d'accord, il semble bien qu'il ne s'agisse que d'un accord de principe, politique effectivement, sur la relance globale de la coopération franco-algérienne puisque vous-même, monsieur le ministre, vous êtes vu gratifié d'un délai d'un mois pour aboutir à une solution concrète. Le Gouvernement algérien est d'ailleurs resté relativement discret sur l'ensemble de ce dossier.

Certes, nous ne pouvons qu'approuver la relance et le renforcement de nos rapports de coopération économique avec l'Algérie et nous ne pouvons que souhaiter qu'ils se situent dans une perspective de durée. Il convient donc d'en conforter les bases, à condition, toutefois, que ces rapports soient équilibrés et harmonieux pour les deux pays.

Nous constatons toutefois que les résultats se dégradent dangereusement et qu'ils risquent de se détériorer encore dans les mois à venir.

En 1980, notre excédent commercial avec l'Algérie se situait à 3,8 milliards de francs, malgré la hausse considérable des prix de nos importations, notamment d'hydrocarbures.

En 1981, malgré un ralentissement très sensible de nos importations de brut, la tendance s'est inversée et s'accroît au fil des mois : 300 millions de francs de déficit en juillet 1981, 600 millions en août, 900 millions en septembre.

Une telle évolution ne peut que nous inquiéter lorsque l'on apprend que nous sommes disposés à accepter une revalorisation importante du prix du gaz algérien allant jusqu'à 30 p. 100, sans que soit prévue pour l'instant une contrepartie bien définie.

En second lieu, on apprend que la négociation actuelle porte sur un accord de 5,5 milliards de mètres cubes de gaz qui commandera pour longtemps — il s'agit d'un contrat de vingt ans — l'importance de nos échanges avec l'Algérie.

Cette négociation nous paraît donc extrêmement importante. Or, elle semble s'être engagée dans l'ambiguïté.

La négociation engagée par les deux « sages » avait suscité beaucoup d'espoir. Trop, peut-être. Le résultat des conversations du Président de la République avec le président Chadli n'ont pas permis de lever les ambiguïtés.

Dans ces conditions, permettez-moi de vous demander, monsieur le ministre, ce qu'entend le Gouvernement français lorsqu'il déclare, par votre voix, que le principe de la parité gaz-pétrole n'a rien d'excessif. Sur quelle formule d'indexation reposant sur l'ensemble des termes de l'échange franco-algérien le Gouvernement entend-il s'arrêter ? Quelles limites s'est-il fixées ?

Sur ce point, la formule d'indexation proposée par les Soviétiques vous paraît-elle raisonnable ? Quelles en seraient les répercussions au stade de la consommation ?

(1) Cette question, n° 97, est ainsi rédigée :

« A la suite de la visite que M. le Président de la République vient d'effectuer en Algérie, M. Charles Miossec demande à M. le ministre des relations extérieures quels sont, à ce jour, les résultats concrets des négociations entamées par les négociateurs français et algériens sur le prix du gaz liquéfié algérien livré à la France.

« Il semble que ces livraisons, qui sont actuellement de 4 milliards de mètres cubes, seraient portées à 9 milliards de mètres cubes, ce qui représenterait environ un tiers de la consommation française de gaz pour 1982.

« Il souhaiterait en particulier savoir si l'importance de la participation des livraisons algériennes à la France ne lui semble pas receler un danger dans la mesure où elle ne permet qu'une diversification limitée de nos sources d'approvisionnement en gaz.

« Par ailleurs, et d'après les indications données par la presse, la fixation du prix du gaz algérien dépendrait en partie de l'ensemble des accords pouvant être conclus entre la France et l'Algérie.

« Il lui demande donc également de bien vouloir replacer ce problème dans le cadre des négociations générales qui sont actuellement en cours avec l'Algérie. Il souhaiterait que lui soient précisés les points sur lesquels porteront ces accords, aussi bien dans le domaine politique que dans les domaines économique et social. »

Pouvez-vous nous préciser la nature et l'importance des engagements de l'Algérie en contrepartie de l'accord sur le gaz liquéfié ?

Prévoyez-vous d'élargir le champ de nos approvisionnements afin d'assurer autant que faire se peut, bien entendu, une certaine indépendance de notre pays dans ce domaine ?

M. le président. La parole est à M. le ministre des relations extérieures.

M. Claude Cheysson, ministre des relations extérieures. La France et l'Algérie ont bien des intérêts communs dans les domaines économique, social, culturel, humain, et de vastes possibilités de coopération se présentent donc aux deux pays lorsque la volonté politique et la confiance marquent, de part et d'autre, leurs relations. Le voyage du Président de la République en Algérie constitue — la presse l'a très clairement marqué — un élément déterminant à cet égard.

La question du gaz naturel liquéfié, à laquelle les Algériens et nous-mêmes attachons une importance particulière, a été examinée à cette lumière. L'examen a d'abord eu lieu d'un point de vue technique, puis, pendant la période préparatoire au voyage du Président, entre deux sages qu'avaient désignés les deux présidents. Il s'est poursuivi dès avant la visite à Alger puis, pendant cette visite, dans des conversations approfondies entre mon collègue algérien et moi-même. Il a été couronné par une discussion directe des deux chefs d'Etat qui sont convenus des conditions permettant d'arriver à un accord définitif.

Les deux ministres des relations extérieures sont maintenant chargés de mettre au net, avant la fin de ce mois, les principes. Les services et entreprises intéressés prépareront alors les contrats qui devraient, espérons-nous, permettre l'acheminement supplémentaire de 5 milliards de mètres cubes de gaz par an d'Algérie en France, à partir des mois prochains.

Ce que contiendront exactement les contrats est impossible évidemment à dire actuellement puisqu'ils sont en cours de discussion. Je peux cependant vous assurer, monsieur le député, que je n'ai jamais envisagé qu'il puisse y avoir une parité entre le gaz et le pétrole. S'agissant du gaz liquéfié, en particulier, les frais d'acheminement sont incomparables avec ceux du pétrole.

Les livraisons algériennes de gaz naturel liquéfié passeront ainsi rapidement de 4 à 9 milliards de mètres cubes pour une consommation totale prévisible de l'ordre de 25 milliards de mètres cubes en 1982. L'Algérie sera ainsi notre premier fournisseur, pendant un temps, suivie par les Pays-Bas, l'Union soviétique et la Norvège, la production nationale continuant de représenter environ un peu moins du tiers de la consommation en gaz. Le gaz algérien représentera pendant cette période approximativement 4 à 5 p. 100 de la consommation énergétique de la France.

Je me suis référé à la période 1982, mais les choses doivent évoluer par la suite, en particulier par la mise en œuvre d'un nouveau contrat avec les Soviétiques, qui porterait lui-même sur des quantités importantes, comparables à celles fournies par l'Algérie.

L'accord intervenu sur le gaz s'inscrit — vous l'avez très justement indiqué — dans le contexte des relations économiques diverses qui vont se renforcer considérablement entre la France et l'Algérie, je peux vous en donner l'assurance après le voyage qui vient d'avoir lieu et les nombreuses conversations qui ont eu lieu entre ministres français et algériens. Cela portera, notamment, sur le domaine des infrastructures — métro, chemin de fer, hydraulique — de l'industrie et de l'habitat, etc.

Ainsi, la contribution majeure de l'Algérie à un approvisionnement diversifié de la France en gaz et l'effort que nous fournissons pour participer au développement économique de ce pays apparaissent-ils comme deux éléments complémentaires, sur lesquels doit être fondé, à l'avenir, le codéveloppement solidaire des deux pays dans un équilibre qui sera bien différent de l'équilibre actuel.

M. le président. La parole est à M. Miossec, qui dispose encore de quatre minutes. Pardonnez à la présidence de tenir ces comptes !

M. Charles Miossec. Je n'utiliserai pas tout mon temps de parole, monsieur le président.

Monsieur le ministre, je vous remercie des précisions que vous avez bien voulu me fournir.

Vous avez souligné la volonté politique d'aboutir à un accord de coopération, fondé sur la confiance, mais vous n'avez pas pour autant totalement dissipé nos craintes.

Certes, il est important que la coopération politique serve de base à une coopération économique, que nous espérons de plus en plus fructueuse pour les deux pays. Mais, considérant la manière dont s'est engagée la discussion et après, j'ose le dire, l'échec de la négociation des deux « sages », puisque le dossier a été remis aux ministres des relations extérieures des deux pays, nous craignons que les intérêts économiques de la France ne passent au second rang au profit de la dimension politique ou idéologique des relations entre nos deux pays. Tel était bien — vous l'avez bien senti — l'objet de ma question. Sur ce point, nos réserves demeurent.

M. le président. La parole est à M. le ministre des relations extérieures.

M. le ministre des relations extérieures. Monsieur le député, il n'y a pas eu, comme vous l'avez affirmé, « échec de la négociation des deux sages ». A notre avis, cette négociation a été parfaitement réussie. Elle ne pouvait certes pas aboutir sur tous les plans, mais elle a permis de définir très exactement les difficultés qui demeuraient entre nous et même, s'agissant du contrat relatif au gaz, de les réduire à un très petit nombre.

La négociation s'est engagée, je le répète, sur le plan technique entre les entreprises concernées, Gaz de France et Sonatrach, et sur le plan économique, s'agissant plus particulièrement du gaz — ce fut l'objet de la mission des deux « sages ».

Il s'agit maintenant de placer tout cela dans un ensemble, en veillant à ce que notre approvisionnement soit assuré, compte tenu du marché, à des conditions raisonnables et en préservant également nos autres intérêts économiques.

Vous avez vous-même rappelé qu'à notre arrivée les relations économiques avec l'Algérie étaient marquées par une détérioration lente mais régulière de notre balance commerciale. Une relance de nos échanges avec l'Algérie s'impose donc. Les conversations qu'ont eues M. Dreyfus puis M. Jobert montrent que des possibilités considérables s'offrent à nous dans ce domaine, si bien qu'on peut envisager un renversement assez rapide de la situation de notre balance commerciale. Les ambitions algériennes sont très grandes et nous avons la conviction que nos entreprises peuvent en satisfaire certaines dans des conditions singulièrement intéressantes pour notre économie. C'est un aspect important de nos relations qu'il ne faut pas perdre de vue. Et c'est ce que nous faisons en ce moment.

DIFFICULTÉS DES ARTISANS COIFFEURS

M. le président. La parole est à M. Hamel pour exposer sa question (1).

M. Emmanuel Hamel. M. le ministre de l'économie et des finances, qui devait répondre à ma question, étant empêché par la réception d'une délégation étrangère d'assister à cette séance, je me réjouis pour la coiffure française, monsieur le ministre des relations extérieures, que vous me répondiez à sa place. Je ne doute pas, en effet, que votre autorité au sein du Gouvernement ne vous conduise à insister auprès de lui, comme auprès du ministre du commerce et de l'artisanat, pour qu'une solution soit trouvée aux problèmes de cette profession. Au poste que vous occupez, vous savez d'ailleurs combien la coiffure, qui est un art, contribue au prestige de Paris et de la France tout entière.

(1) Cette question, n° 108, est ainsi rédigée :

« M. Emmanuel Hamel signale à l'attention de M. le ministre du commerce et de l'artisanat l'inquiétude croissante et les difficultés de plus en plus nombreuses et sérieuses des artisans coiffeurs. Longtemps soumise au dirigisme, la coiffure a subi de 1945 à 1980 les contraintes d'un contrôle des prix ayant eu pour conséquence une hausse des tarifs inférieure à l'évolution du coût de la vie et des charges des entreprises. Depuis quelques mois le secteur de la coiffure subit de nouvelles attaques mettant en cause l'emploi dans ce secteur et l'équilibre des comptes des entreprises assujetties à des réglementations de plus en plus strictes et à des charges sociales et fiscales de plus en plus lourdes : blocage des prix, multiplication de contrôles vexatoires, campagnes de dénigrement, perquisition au siège des organisations professionnelles, etc.

« Cette attitude des pouvoirs publics à l'encontre des entreprises de coiffure risque de conduire au freinage de l'embauche puis au licenciement de nombre de salariés non seulement des salons de coiffure mais aussi des entreprises industrielles et commerciales qui fournissent aux salons de coiffure les équipements et les produits nécessaires à leur activité.

« Il lui demande quelle politique le Gouvernement entend adopter vis-à-vis d'une profession menacée. »

Cette profession, incontestablement, est en difficulté. Jus- qu'en 1980, elle a subi le contrôle de ses prix, et ceux-ci ont progressé moins vite que le coût de la vie et surtout que les charges fiscales et sociales. Puis, dans le cadre de la politique menée par le précédent Gouvernement, la liberté des prix a été rendue à la profession en 1980. Depuis quelques mois, les difficultés s'accroissent pour la coiffure.

Actuellement, 57 500 salons de coiffure emploient 65 000 salariés, auxquels s'ajoutent 15 000 apprentis — soit 80 000 salariés — et une trentaine de milliers d'aides familiales. La profession occupe donc environ 180 000 personnes.

Compte tenu de l'augmentation de la taxe professionnelle, qui frappe surtout les quelque 500 salons de coiffure employant plus de dix personnes, de la forte progression des charges sociales et des engagements pris par la profession de revaloriser les salaires — souvent modiques — de 16 p. 100 l'an prochain, si le blocage était maintenu, il y aurait certainement des réductions d'emploi dans ce secteur, et cela non seulement dans les salons de coiffure, mais également dans les industries françaises fabriquant les produits qu'utilisent les coiffeurs. Il est évident que si les prestations sont taxées trop fortement, les salons de coiffure réduiront leurs achats de produits, de sorte que les industries en amont connaîtront, elles aussi, une diminution de l'emploi, ce qui serait paradoxal alors que le Gouvernement tente, par tous les moyens, de résorber ce grave fléau qu'est le chômage.

La profession de la coiffure a le sentiment qu'elle n'est pas traitée comme elle le mériterait. Les demandes d'accord avec l'administration, présentées il y a plusieurs mois, sont laissées sans réponse. Il en a été ainsi de la proposition faite le 16 septembre d'une pause volontaire en matière de prix.

Chose plus grave, le 22 octobre, une perquisition a été effectuée au siège de la fédération nationale de la coiffure, dans des conditions tout à fait inadmissibles. Sans que le président de la fédération, membre du Conseil économique et social, personnalité éminente, ait été prévenu, quatre agents de la direction de la concurrence et des prix se sont présentés au siège de la fédération. Le moins que l'on puisse dire est qu'ils ont accompli leur tâche avec maladresse. Après avoir montré leur carte, ils sont entrés dans les bureaux, ont ouvert les tiroirs, se sont saisis de documents, allant jusqu'à lire le courrier personnel de certains dirigeants de la fédération, des ordonnances médicales, des notes de la sécurité sociale, documents dont il est bien évident qu'ils n'ont aucun rapport avec les problèmes de la profession. Le président de la fédération, qui était alors au Conseil économique et social, a été prévenu des conditions dans lesquelles s'effectuait cette perquisition. Le lendemain, à l'occasion d'une réunion de l'union professionnelle artisanale, il a rencontré M. Delors qui lui a donné l'assurance que toute la lumière serait faite sur les conditions dans lesquelles cette perquisition avait été effectuée. Qu'en est-il du résultat de cette enquête? Des regrets ont-ils été exprimés par l'administration?

Je souhaite donc, monsieur le ministre, que vous me donniez des apaisements.

J'aimerais avoir la certitude que cette profession sera désormais considérée comme elle le mérite, que des pratiques comme celles auxquelles l'administration s'est livrée le 22 octobre cesseront, que les demandes d'entretien avec l'administration présentées par la profession seront rapidement suivies d'effet et que les négociations, constructives, aboutiront.

J'espère en outre que les services compétents témoigneront d'une connaissance suffisante de la profession pour ne pas lui imposer pendant une année un blocage de ses prix tout à fait incompatible avec la politique de garantie de l'emploi, voire d'augmentation de l'embauche, que le Gouvernement entend mener. En effet, compte tenu de l'évolution des prix de revient de la coiffure, si le prix des services qu'elle offre était bloqué pendant un an, la profession cesserait forcément toute embauche.

Je rappelle qu'actuellement il y a plus de 13 000 demandes d'emploi d'apprentis non satisfaites. Si un blocage des prix intervenait, les patrons coiffeurs, quel que soit leur désir de contribuer à la lutte contre le chômage, seraient dans l'impossibilité d'y répondre.

M. le président. La parole est à M. le ministre des relations extérieures.

M. Claude Cheysson, ministre des relations extérieures. Monsieur le député, mon collègue le ministre de l'économie et des finances tenait à répondre personnellement à cette question, bien qu'elle ait été posée au ministre du commerce et de l'artisanat.

Il en a été empêché à la dernière minute et m'a prié de l'excuser auprès de vous : en effet, le débat auquel il participe au Sénat doit durer une grande partie de la journée et il lui faut recevoir une délégation étrangère, venue spécialement à Paris pour le rencontrer.

Il m'a donc demandé de répondre à sa place dans les termes qu'il a lui-même choisis.

Monsieur le député, il ne semble pas que la hausse des tarifs des coiffeurs ait été inférieure à celle du coût de la vie, même à l'époque de l'encadrement de ces tarifs.

Si l'on se réfère à l'indice I.N.S.E.E. des prix de détail, accepté par tous, on constate en effet qu'au cours des dix années qui ont précédé la libération des prix de ce secteur, le poste « coiffure » a augmenté de 114 p. 100, et l'indice général des prix de 83 p. 100.

Depuis la libération des prix, c'est-à-dire de janvier 1979 à septembre 1981, la hausse a été de 39 p. 100 pour les tarifs de coiffure et de 26 p. 100 pour l'ensemble des prix.

Au cours des douze derniers mois — indice de septembre —, ces tarifs ont augmenté de 26,7 p. 100 et l'indice général de 14,1 p. 100.

Cette évolution ne reflète évidemment que la situation globale moyenne de la profession, et non les situations individuelles. Certains coiffeurs peuvent en effet connaître des difficultés, mais celles-ci sont moins dues à l'évolution des tarifs qu'à celle du volume des affaires, marquée par la crise, en particulier dans la coiffure hommes.

Par ailleurs, les mesures prises ces derniers temps par les pouvoirs publics en matière de prix et de concurrence ne sont nullement spécifiques à cette profession.

Le blocage des prix des prestations de services concerne des centaines de professions et l'enquête du 22 octobre dernier, effectuée au siège de certaines organisations professionnelles de la coiffure par les services de la direction générale de la concurrence et de la consommation, à la suite d'indices d'entente, fait partie de la cinquantaine d'enquêtes de concurrence de même type effectuées dans différents secteurs industriels et de services depuis juin 1981.

Les conditions particulières à cette enquête font actuellement l'objet d'un examen, comme le ministre de l'économie et des finances l'avait annoncé.

Il est vrai que certains journaux ont noté la forte hausse des tarifs des coiffeurs au cours de la période récente, mais je puis vous assurer qu'aucune campagne de dénigrement n'a été menée.

On ne voit guère non plus, monsieur le député, quels effets négatifs sur l'emploi ces mesures pourraient avoir. Il est évident qu'une enquête de concurrence n'en a aucun, et il doit en être de même pour le blocage des prix, car il s'agit d'une opération limitée dans le temps par les pouvoirs publics.

Au demeurant, le secteur de la coiffure, je viens de le démontrer, dispose, grâce aux hausses de tarifs antérieures, d'une réserve par rapport à de nombreuses autres professions. D'ailleurs, si la fédération nationale de la coiffure avait éprouvé des craintes de ce genre, elle n'aurait pas spontanément proposé un blocage volontaire des prix de la profession quelques jours seulement avant qu'un arrêté ne décide le blocage pour l'ensemble des prestations de services.

Quoi qu'il en soit, les services du ministère du commerce et de l'artisanat comme ceux du ministère de l'économie et des finances ont procédé à l'examen des problèmes soulevés par les organisations professionnelles de la coiffure et, comme cela leur a été promis, des négociations sont engagées pour sortir du blocage des prix par un accord de régulation qui définira la contribution de la profession à l'effort général de stabilisation des prix et tiendra compte, le plus possible, des situations diverses des artisans coiffeurs.

A cet effet, les deux organisations professionnelles de la coiffure seront prochainement reçues au cabinet du ministre de l'économie et des finances.

M. le président. Monsieur Hamel, étant donné que vous avez presque épuisé votre temps de parole, je vous accorde deux minutes supplémentaires. Veuillez à ce que ce ne soient pas des « minutes de coiffeur ». (Sourires.)

M. Emmanuel Hamel. Je vous remercie, monsieur le président.

Monsieur le ministre, je m'inquiète de la philosophie qui sous-tend votre réponse et je crains qu'elle ne soit le signe d'une méconnaissance des réalités de cette profession.

Vous avez souligné l'écart entre l'indice général des prix et la hausse des tarifs, mais il faut savoir que cette profession a évolué et qu'en raison de l'élévation générale du niveau de vie un nombre considérable de salons ont dû, sous l'effet de la concurrence, se moderniser et exécuter des travaux d'aménagement, ce qui entraîne des amortissements financiers importants.

La plupart des équipements des salons de coiffure sont en effet d'un prix nettement plus élevé qu'autrefois et les prestations se sont améliorées.

Il est certain que, comme vous l'avez indiqué, la profession est extrêmement diversifiée et, à côté des salons de coiffure qui emploient plus de cinquante personnes, il existe, dans les chefs-lieux de canton, des salons où le maître artisan n'a même pas d'apprenti et est aidé uniquement par sa femme.

Il ne faudrait pas déduire de certaines constatations que l'ensemble de la profession ne connaît pas actuellement une situation difficile.

Vous avez souligné, monsieur le ministre, le fait que les dirigeants de la profession avaient proposé une pause volontaire des prix. Mais cette pause était proposée pour deux services en coiffure masculine et quatre services en coiffure dame qui font partie des services les plus couramment demandés.

La profession se réservait, dans les propositions qu'elle avait faites, la possibilité de fixer le prix des autres services en fonction d'une juste répercussion des coûts et des charges d'exploitation. Les engagements qui ont été pris vis-à-vis des salariés, notamment la hausse de 16 p. 100 des salaires l'an prochain, que j'ai évoquée, l'évolution de la taxe professionnelle et l'augmentation du coût des services — les salons de coiffure consomment beaucoup d'électricité et d'eau chaude — conduiraient inévitablement, si le blocage était décidé, vu l'augmentation des charges et la situation des salons, à un arrêt de l'embauche et peut-être même à une réduction de l'emploi.

Monsieur le ministre, vous avez indiqué qu'une négociation allait intervenir avec la profession : j'espère qu'elle permettra de parvenir à un accord éminemment souhaitable.

M. le président. Pouvez-vous couper, monsieur Hamel ? (*Sourires.*)

M. Emmanuel Hamel. Je pourrais très longuement parler de cette profession dont je persiste à penser qu'elle est brimée et mal aimée, alors qu'elle mérite toute la considération des pouvoirs publics, étant donné ce qu'elle apporte à l'économie du pays et à la beauté de nos femmes. (*Sourires.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des relations extérieures.

M. le ministre des relations extérieures. Monsieur le député, bien que connaissant mal cette profession, je suis cependant conscient de ses mérites en termes d'emploi — sur lesquels vous avez insisté tout à l'heure en citant des chiffres fort impres-

sionnants — mais aussi de réputation de notre pays en matière d'art de vivre et d'orner.

Un point m'inquiète cependant un peu dans votre démonstration : vous avez en effet déclaré que plus cette profession se modernisait et plus le coût de ses prestations s'élevait. D'habitude, la modernisation a plutôt pour effet de diminuer le coût des prestations que de l'augmenter.

M. Emmanuel Hamel. Dans les usines, pas dans les métiers d'art !

M. le ministre des relations extérieures. Mais cela sera certainement pris en compte lors des négociations qui sont engagées afin de sortir du blocage des prix et de parvenir à un accord de régulation.

M. Emmanuel Hamel. Je souhaite qu'il soit conclu dans de bonnes conditions !

M. le ministre des relations extérieures. J'ai noté enfin que vous vous référez, dans votre démonstration, au coût de certains services nécessaires à l'activité des artisans coiffeurs, électricité et eau chaude par exemple : voilà bien qui nous ramène à l'évolution de l'indice général des prix, auquel nous souhaiterions précisément pouvoir nous référer plus fréquemment.

M. le président. Nous avons terminé les questions orales sans débat.

— 2 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique :

Discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi, n° 576, approuvant le Plan intérimaire pour 1982 et 1983 (rapport n° 592 de M. Jean-Paul Planchou, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan ; avis n° 597 de M. Gustave Ansart, au nom de la commission de la production et des échanges ; avis n° 599 de M. Claude Evin, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales ; avis n° 603 de M. Alain Richard, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République).

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(*La séance est levée à douze heures dix.*)

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique,
de l'Assemblée nationale,*

LOUIS JEAN.